

PROTOCOLE D'ALLÈGEMENT ET MODALITÉS PÉDAGOGIQUES POUR LES PARCOURS PERSONNALISÉS DE FORMATION CAFERUIS

Introduction

En référence à l'article 7 de l'Arrêté du 31 Août 2022 relatif au CAFERUIS, les candidats les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de Bloc de Compétences (BC) font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier de dispenses de formation et de certification et/ou d'allègements de formation.

Les candidats titulaires d'un diplôme du travail social bénéficient d'allègements de formation précisés à l'annexe III « Tableau d'allègements de formation au titre d'un diplôme d'Etat du travail social » de l'arrêté.

L'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats en fonction d'encadrement dans le secteur de l'action sociale ou médico-sociale, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de la formation pratique.

Sur proposition de la commission d'admission, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation et/ou des dispenses de formation et de certification dont il bénéficie. Les dispenses de formation et de certification sont portées au livret de formation du candidat.

En accord avec les textes, les stagiaires sont informés des possibilités d'allègement et ont connaissance du protocole d'allègement de formation CAFERUIS élaboré à l'ARIFTS. Ce protocole indique les diplômes permettant les propositions d'allègement.

Les allègements de formation ne dispensent en aucun cas des épreuves de certification, contrairement à la validation des acquis de l'expérience.

Le programme de formation individualisé fait état des allègements accordés.

Les candidats ayant préalablement obtenu une partie des BC et souhaitant s'engager dans un parcours de formation pour (re)passer les certifications par BC doivent déposer un dossier d'inscription comprenant la notification du jury, le relevé des BC acquis et les préconisations des jurys.

L'ARIFTS accuse réception du dossier et convoque le candidat pour un entretien en vue de son admission.

Sur proposition de la commission d'admission, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation et/ou des dispenses de formation et de certification dont il bénéficie. Les dispenses de formation et de certification sont portées au livret de formation du candidat.

1) Modalités d'allègement

Allègements de droit

Les candidats titulaires d'un diplôme du travail social bénéficient d'allègements de formation précisés à l'annexe III « Tableau d'allègements de formation au titre d'un diplôme d'Etat du travail social » de l'arrêté.

Diplôme détenu par le candidat(**)	Diplôme d'Etat assistant de service social	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
BC1 : piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
BC2 : manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale	/	/	/	Allègement	Allègement
BC3 : gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale	/	/	/	/	/
BC4 : contribuer au projet d'établissement ou de service	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

L'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats en fonction d'encadrement dans le secteur de l'action sociale ou médico-sociale, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de la formation pratique.

Allègements par l'établissement de formation

Les établissements de formation agréés peuvent accorder des allègements de formation et un allègement de formation pratique dans les limites du cadre fixé par l'article 7 de l'Arrêté du 31 Août 2022.

Des allègements peuvent être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat.

2) Conditions d'allègement

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'un allègement de formation de droit doivent justifier d'un diplôme d'Etat de travail social classé au niveau 5 ou 6 du cadre national des certifications.

Les allègements de formations théorique et pratique peuvent être accordés au titre du parcours



professionnel et de formation. Les candidats peuvent être amenés à transmettre un curriculum vitae à l'établissement de formation agréé ainsi que le programme des formations correspondant à leurs diplômes ou tout justificatif faisant foi.

Ces documents seront conservés par le centre.

3) Protocole d'allègements

Article 1

Lors de l'inscription, le candidat peut bénéficier soit d'un allègement de droit et le candidat doit fournir les pièces justificatives dont la copie des diplômes, soit souhaiter bénéficier d'un allègement du fait de son parcours de formation ou de son parcours professionnel. Il doit en faire la demande en fournissant toutes les pièces pouvant justifier ce souhait (CV, programme, attestations...).

Article 2

Lors de l'entretien de sélection, le jury examine avec le candidat la demande d'allègement au regard des justificatifs produits et du projet de formation du candidat.

Le jury propose les allègements qui lui semblent pertinents.

Article 3

Les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier de dispenses de formation et de certification et/ou d'allègements de formation théorique et/ou pratique.

Article 4

Le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation et/ou des dispenses de formation et de certification dont il bénéficie.

4) La personnalisation des parcours de formation

Avant l'entrée en formation

Les candidats à l'entrée en formation CAFERUIS initient une réflexion pour la construction de leur parcours de formation CAFERUIS via les informations disponibles sur le site de l'ARIFTS, les réunions d'informations collectives, les informations transmises par la secrétaire en charge du suivi administratif de la formation et des dossiers des stagiaires, et avec l'aide du responsable de formation. Ils acquièrent les éléments leur permettant de réfléchir aux possibilités d'allègements et de personnalisation de leur parcours.

L'entrée en formation

Comme indiqué dans l'arrêté du 31 Août 2022 relatif au CAFERUIS, article 7, un programme de formation individualisé est élaboré pour chaque étudiant ayant réussi la sélection en l'entrée en formation.

Septembre 2022